

MISE EN CONFORMITÉ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Votre installation d'assainissement non collectif (ANC) n'est pas conforme ?

Voici les étapes à suivre pour réaliser sa mise en conformité, de l'étude jusqu'au contrôle des travaux

01

RÉALISEZ UNE ÉTUDE DE SOL



Une étude de sol doit être réalisée par un bureau d'études spécialisé. Cette étude permet de définir la filière d'assainissement adaptée à votre terrain et son dimensionnement.

02

FAITES VALIDER LA CONCEPTION ET COMMENCEZ LES TRAVAUX



Transmettez ensuite l'étude à la CCPL afin qu'ils valident la conception de votre future installation.

Une fois la conception validée, vous pouvez faire réaliser les travaux de mise en conformité par l'entreprise de votre choix.

Avant le démarrage des travaux, **assurez-vous d'avoir obtenu la validation nécessaire.**

03

FAITES CONTRÔLER VOTRE CHANTIER PAR TPAE



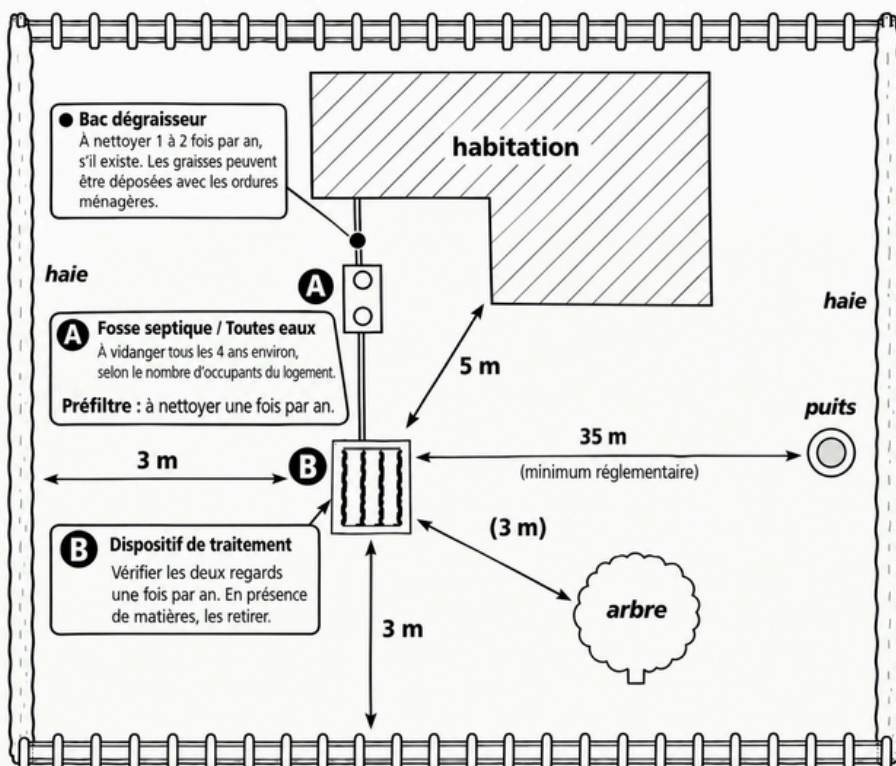
Avant la fin des travaux, contactez TPAE pour programmer le contrôle de réalisation.

Le contrôle doit être réalisé avant que les travaux ne soient complètement terminés, appelez 1 à 2 jours avant la fin du chantier, afin que les différents éléments de l'installation restent visibles.



À L'ISSUE DU CONTRÔLE

Si les travaux sont conformes, un certificat de conformité vous est délivré.



UNE QUESTION SUR VOTRE DÉMARCHE ?

TPAE

02 98 83 75 12
contact@tpae.fr

CCPL

02 98 68 42 41
accueil@paysdelandi.com



Eau du
Pays de Landi
EAU ET ASSAINISSEMENT

